

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoquée, s'est réunie en séance sous la Présidence de **M. Clément ROSSIGNOL PUECH**, Président,

Convocation faite le 12 juin 2025

Nombre de délégués : 12

Nombre de délégués présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de voix : 15,15

Présents titulaires (8) :

Monsieur AULANIER Benoist pour La Communauté de Communes de Montesquieu
Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole
Monsieur FUMEY Christophe pour le syndicat Sud Gironde Mobilités
Monsieur GALAND Jean pour le Département de la Gironde
Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (1) :

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Absents titulaires excusés (4) :

Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur DANEY Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de la Commission. Monsieur Renaud LAGRAVE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE DU
19 JUIN 2025**

**AVIS 2025_010 : PROJET VELOMODALIS EN GIRONDE- DIMENSIONNEMENT DES
VELOS EN LIBRE-SERVICE ET DES ABRIS VELOS SECURISES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu la délibération n°2023_021 du Comité syndical du 28 juin 2023 relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_022 du Comité syndical du 28 juin 2023 instaurant la levée du Versement Mobilité Additionnel (VMA) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2025_013 du Comité syndical du 24 mars 2025 relative à l'adoption du budget annexe 2025,

Considérant la compétence obligatoire du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de voyageurs de ses membres,

Considérant la feuille de route 2024 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde, et notamment la décision d'étudier le déploiement de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés,

Considérant le budget annexe de la Commission Locale des Mobilités de Gironde pour l'exercice 2025 et la décision de déployer une stratégie vélo,

Considérant les différents accords de principe des EPCI réceptionnés par courrier,

Considérant que l'offre de service vélo est caractérisée en premier lieu par l'intermodalité qu'elle propose entre le train, le car express et le territoire,

Considérant la nécessité de coordonner cette offre de service afin de garantir une continuité à l'échelle de la Gironde,

Considérant que la continuité de service passe par une harmonisation des systèmes d'information voyageurs, de ventes et des tarifs, via les outils Modalis,

Après en avoir débattu, la Commission Locale des Mobilités de Gironde, à l'unanimité :

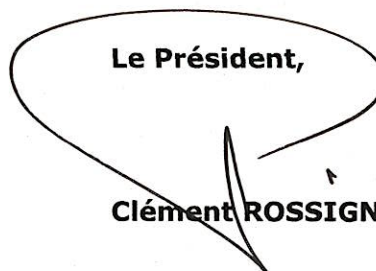
- **Emet un avis favorable sur le dimensionnement en vélos libre-service et abris vélos sécurisés sur le réseau structurant de Gironde, à savoir :**
 - **Les gares ferroviaires structurantes identifiées dans le cadre du projet Vélomodalis (hors LOM pour les abris vélos sécurisés)**
 - **Les arrêts structurants de cars express identifiés dans le projet Vélomodalis**
- **Emet un avis favorable sur une prise en charge à 100% par le Versement Mobilité Additionnel de ce dimensionnement (Investissement et fonctionnement)**
- **Emet un avis favorable sur le portage du projet par Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le cadre de sa compétence coordination des offres de mobilités**

Le Secrétaire de séance,



Renaud LAGRAVE

Le Président,



Clément ROSSIGNOL PUECH

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr